

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Geneviève PLARD est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°12

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-10-5/29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 16 octobre 2023 relative au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2022,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 est présenté.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 24/11/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 24/11/2023



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20231123-202370-DE

S²LOW

RAPPORT sur le PRIX

et la QUALITE du SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

2022

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE



Un outil de communication

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

Cadre réglementaire du rapport

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décret et arrêté du 2 mai 2007.

L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante, transmis au préfet et consultable en mairie, les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants

d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit « RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du *rapport annuel du délégataire* (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
ORGANISATION DU SERVICE.....	1
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2022.....	1
MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
POPULATION DESSERVIE.....	3
NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	3
RÉSEAU DE COLLECTE.....	3
OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.....	3
QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION.....	3
TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
RECETTES D'EXPLOITATION.....	4
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	5
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU.....	5
CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS.....	6
CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION.....	6
CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION.....	6
TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION.....	6
TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS.....	6
NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU.....	6
TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	6
CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRÉSCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU.....	6
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	7
DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	7
TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES « ASSAINISSEMENT » DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.....	7
TAUX DE RÉCLAMATIONS.....	7
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE.....	8
ENCOURS DE LA DETTE BUDGET DÉLÉGATION.....	8
AMORTISSEMENTS RÉALISÉS BUDGET DÉLÉGATION.....	8

**ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE
DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....9**

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.....9

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.....9

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....10

RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE.....11

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce la compétence complète assainissement collectif (collecte + transport + dépollution + élimination des boues)

Définition des missions :

Collecte :

La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.

Transport :

La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

Dépollution :

La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Existence d'une CCSPL : OUI

Existence d'un règlement de service : OUI

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2022

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :

Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2023), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 127 786 habitants.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Les communes sont gérées de la façon suivante :

Commune	Mode de gestion	Exploitation réalisée par :	Début du contrat	Fin de contrat	Durée
Bassan					
Béziers					
Boujan sur Libron					
Cers					
Comeilhan					
Espondeilhan					
Lieuran les Béziers			01/01/2017		10 ans
Lignan sur Orb					
Sauvian	Affermage	L'Eau de Béziers Méditerranée Suez		31/12/2026	
Sérignan					
Servian					
Valras Plage					
Villeneuve les Béziers					
Alignan du Vent					
Coulobres			01/01/2018		9 ans
Montblanc					
Valros					

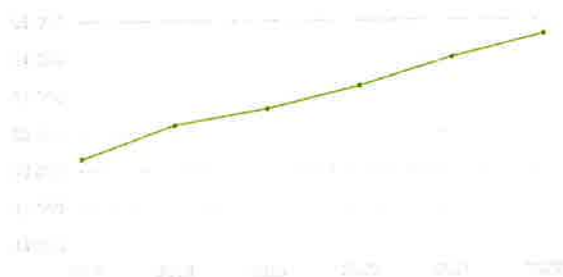
POPULATION DESSERVIE

Elle est estimée à 121 762 habitants (elle comprend la population raccordée et celle qui est raccordable).
Population permanente : 121 762 hab.

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	2022
Nombre d'abonnements	52 480	53 972	55 200
Evolution N/N-1	2,33 %	2,84%	2,22%

Evolution du nombre d'abonnement de 2012 à 2022



RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire des canalisations de collecte et de transport des eaux usées

Linéaire (en km)	2020	2021	2022
Réseau séparatif	556	558	568
Réseau unitaire	163	163	162
Total	719	721	730

Les travaux engagés au cours de l'exercice sont synthétisés au chapitre financement des investissements.

- Nombre de branchements

	2022
Nombre de branchements	59 849

OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Au 31 décembre 2022, les stations d'épuration sur le territoire de la CABM se répartissent de la façon suivante :

Commune	Capacité (EH)	Autres communes raccordées
Alignan du Vent	3 000	
Béziers	219 400	Sauvian – Villeneuve les Béziers
Boujan sur Libron	5 000	-
Coulobres	560	-
Espondeilhan	1 800	-
Lieuran les Béziers	4 500	Bassan
Lignan sur Orb	6 000	Corneilhan
Montblanc	7 000	Valros
Sérignan	53 000	Valras Plage
Servian	8 000	-
Servian (Lagunage)	600	-

QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Quantité de boues issues des stations d'épuration [tMS]

Station d'épuration	2020	2021	2022
Tonnage de boues produites (tMS)	2 732	2 297	2 406

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend un abonnement (ou partie fixe) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

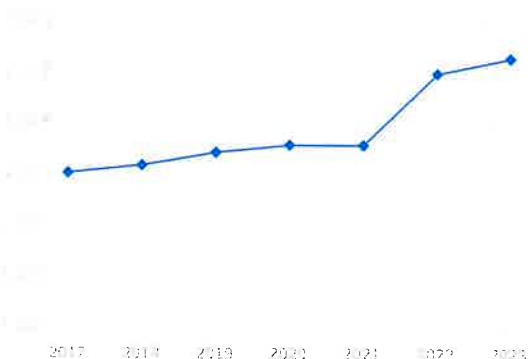
Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au 1er janvier 2022	
Coût TTC EU par m ³	Total TTC EU pour 120 m ³
1,99 €	238,80 €

Multiplier par 120 pour obtenir le coût TTC

Au 1er janvier 2023	
Coût TTC EU par m ³	Total TTC EU pour 120 m ³
2,06 €	247,20 €



Prix du m³ au 1er janvier 2023 pour un abonné consommant 120 m³ :

247,20 € TTC/m³.

RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes de la collectivité

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes

	Montants 2021	Montants 2022
En délégation	4 503 730,68 €	5 430 465,75 €
Total	4 503 730,68 €	5 430 465,75 €

Autres recettes

	Montants 2021	Montants 2022
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau	593 201,46 €	513 770,18 €
Total	593 201,46 €	513 770,18 €

Total des recettes

	Montants 2021	Montants 2022
En délégation	5 096 932,14 €	5 944 235,93 €
Total	5 096 932,14 €	5 944 235,93 €

Recettes de l'exploitant

Montants des recettes liées	Montants 2021	Montants 2022
A la facturation du service de l'eau aux abonnés	8 007 270,00 €	8 445 100,00 €
Aux travaux (branchements neufs)	151 400,00 €	190 190,00 €
Produits accessoires	358 000,00 €	377 730,00 €
Matières de vidange	34 520,00 €	45 020,00 €
Total des recettes d'exploitation	8 551 190,00 €	9 058 040,00 €

Volumes facturés

	2021	2022
Volumes facturés (m3)	7 424 823	7 619 487

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant son immeuble.

	2020	2021	2022
Taux de desserte	95,60%	95,90%	96,31%

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux ⁽¹⁾

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage [...] et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution **pour au moins 95%**

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, le linéaire total des réseaux étant renseigné **pour au moins 90%**

Un total de 30 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, le linéaire total des réseaux étant renseignée **pour moins de 50%**

Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)

Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

	2022
Valeur de l'indice	105

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2022**CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS**

Conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2022
Collecte des effluents	oui

CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION

Conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2022
Équipements d'épuration	oui

CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié

	2022
Conformité de la performance épuratoire	oui

TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

	2022
Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100%

TAUX DE DÉBOREMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

	2020	2021	2022
Taux de débordement (pour 1 000 habitants desservis)	0	0	0

NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2020	2021	2022
Nombre de points de curage fréquent	1,8	2,75	4,49

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Il a pour but de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Il est égal au quotient du linéaire moyen annuel du réseau de collecte hors branchements renouvelés (ou réhabilités) sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,74%	0,72%	0,63%

CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance, cet indicateur mesure le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Cet indicateur est fourni par le Service chargé de la Police de l'Eau.

	2022
Conformité de la performance	oui

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Se reporter à sa fiche descriptive et à l'arrêté du 2 mai 2007 pour ses modalités de calcul. L'indicateur a été calculé par l'agglomération.

	2022
Indice de connaissance des rejets	100

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2021 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

	2022
Durée d'extinction de la dette en délégation	6,5 ans

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES « ASSAINISSEMENT » DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2020	2021	2022
Taux d'impayés	2,85%	3,70%	6,21%

TAUX DE RÉCLAMATIONS

Le taux de réclamations est égal au nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2020	2021	2022
Taux de réclamations global	7,10%	7,60%	6,90%

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2022**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS****TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE
L'EXERCICE**

Objet des travaux	Montant de travaux
Renforcement/Renouvellement	4 419 653,00 €
Total	4 419 653,00 €

**ENCOURS DE LA DETTE BUDGET
DÉLÉGATION**

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 fait
apparaître les valeurs suivantes :

	2022
Encours de la dette au 31 décembre	35 533 150,42 €
Remboursements au cours de l'exercice	3 101 926,15 €
dont en intérêts	754 071,66 €
dont en capital	2 347 854,49 €

**AMORTISSEMENTS RÉALISÉS BUDGET
DÉLÉGATION**

	2022
Montant de la dotation aux amortissements	2 911 722,19€

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

	2022
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0001 €/m ³
Dont part délégataire	0,0001 €/m ³
Dont part collectivité	-
Nombre de demandes reçues	-
Nombre d'aides accordées*	-

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du CGCT sont les suivantes (description et montant) :

Les textes précisent que les collectivités ont la possibilité de consacrer jusqu'à 1% des ressources du service concerné à un projet (avec une collectivité étrangère) de coopération internationale dans le domaine concerné.

Description	2022
nd	nd

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PRIX GLOBAL EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF **POUR UN ABONNÉ CONSOMMANT 120 M³**

	Au 1er janvier 2022		Au 1er janvier 2023		Évolution
	Coût AEP +EU par m ³	Coût AEP +EU pour 120 m ³	Coût AEP +EU par m ³	Coût AEP +EU pour 120 m ³	
Moyenne CABM	3,61 €	433,20 €	3,73 €	447,60 €	3,32%

Prix moyen CABM au 1er janvier 2023 : 3,73 € TTC/m³

Facture moyenne CABM au 1er janvier 2023 pour 120 m³ : 447,60 € TTC

RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DE SERVICE

Numéro Observatoire	Indicateur	Valeur
D.201.0	Population du service	Permanente : 121 762 hab.
D.202.0	Nombre d'autorisations de déversement	38
D.203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 406 TMS
D.204.0	Prix de l'assainissement collectif au 01/01/2023	2,06 € TTC/m ³
P.201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte	96,31%
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	105
P.203.3	Conformité de la collecte des effluents	oui
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	oui
P.205.3	Conformité de la performance épuratoire	oui
P.206.3	Taux de boues issus des ouvrages d'épuration	100
P.207.0	Montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité	0,0001 €/m ³
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 hab. desservis)	0
P.252.2	Nombre de points de curage fréquent (par 100 km de réseau)	4,49
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,63%
P.254.3	Conformité de la performance épuratoire (arrêté local)	oui
P.255.3	Indice de connaissance des rejets	100
P.256.2	Durée d'extinction de la dette en délégation	6,5 ans
P.257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	5,74%
P.258.1	Taux de réclamations (nombre/1000abonnés)	6,90%

D : Indicateur descriptif

P : Indicateur de performance



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

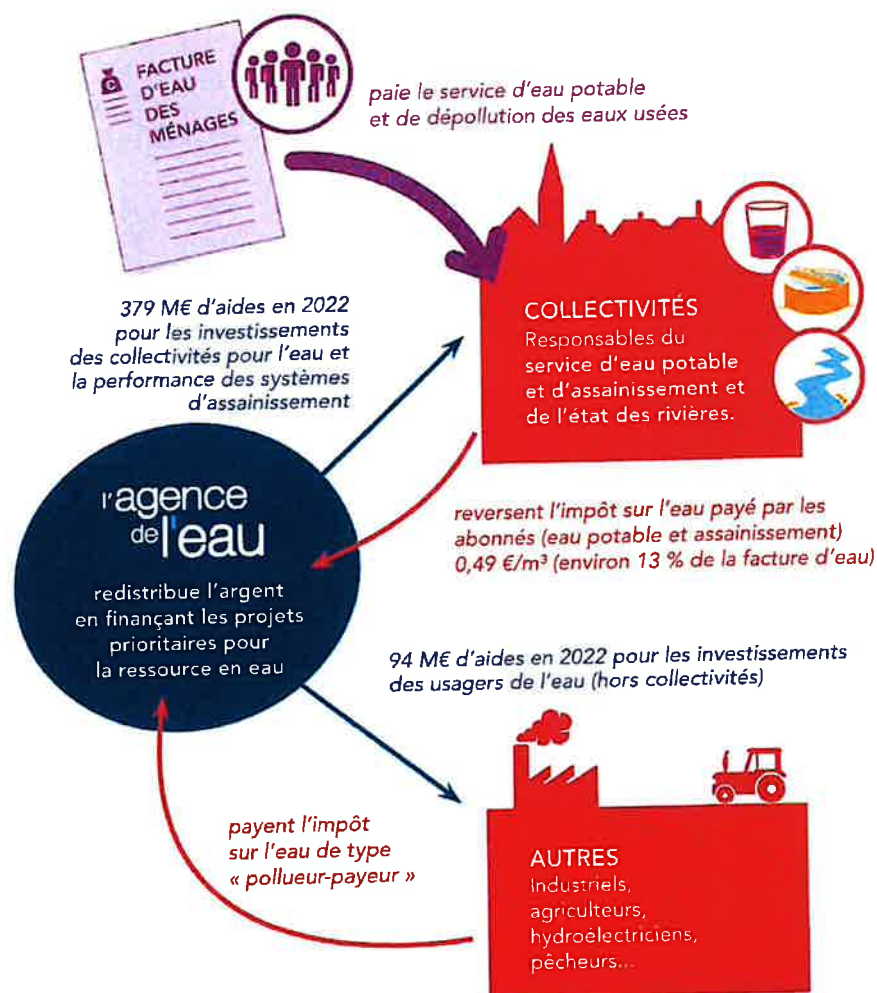
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments ne circulent pas. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

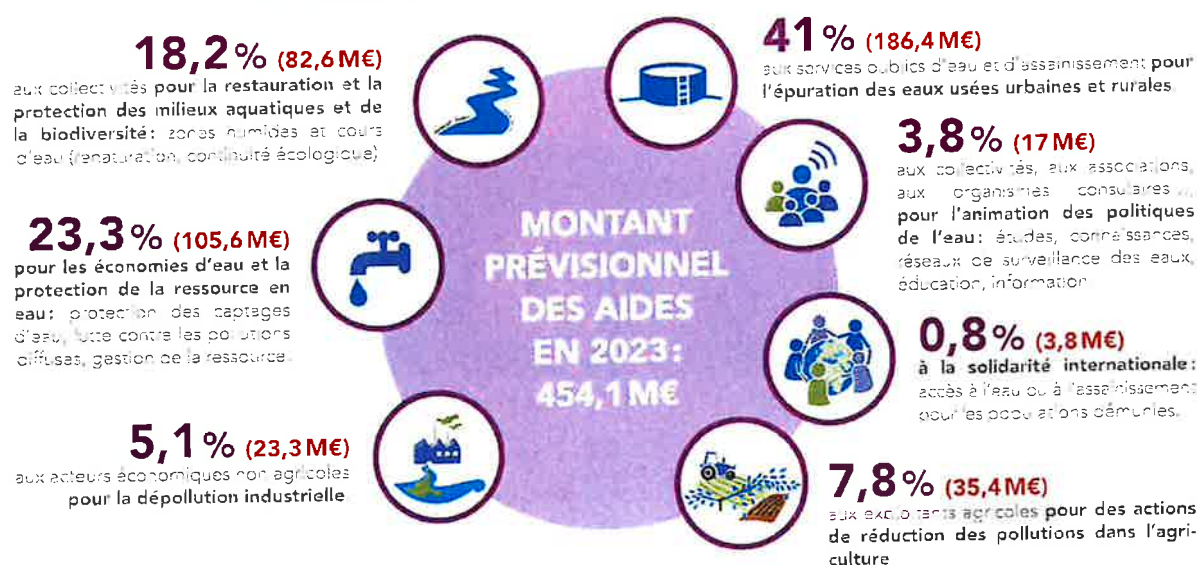
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 35 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

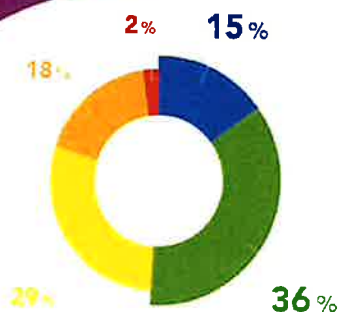


- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux.** Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

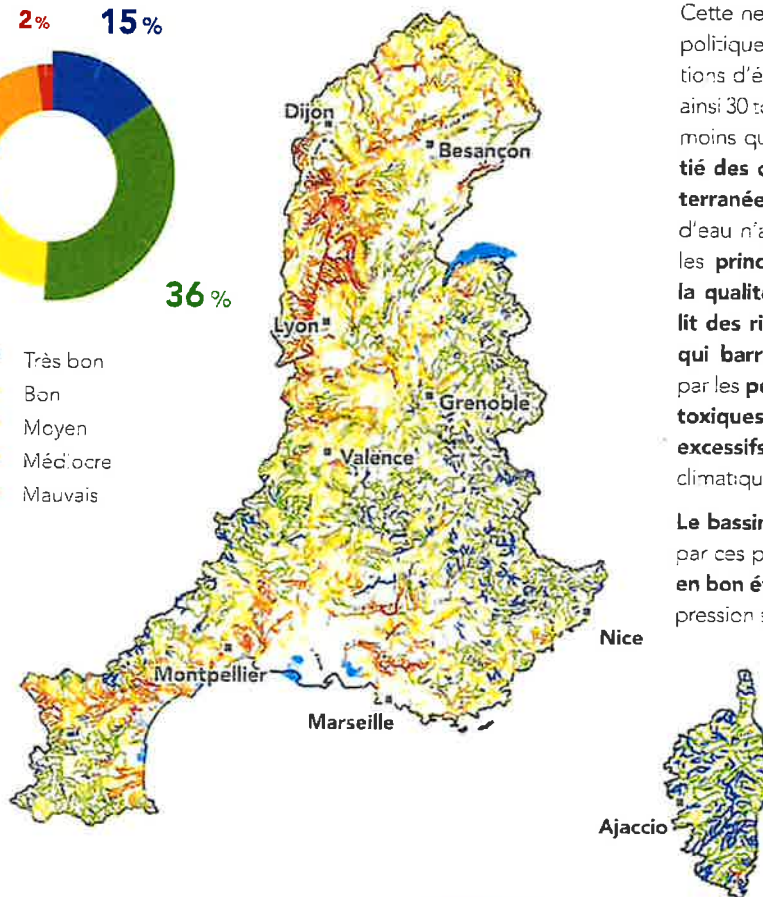
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

LISTE RÉCAPITULATIVE DES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE - EXERCICE 2022

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE			
Número observatoire	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	Permanente : 3 369 Saisonniers : 302
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2023	€ TTC/m ³	1,67 €/m ³ TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	1,0
Número observatoire	Indicateurs de performance	Unité	Valeur
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00% (agglo)
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	89,40% (agglo)
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	110 (agglo)
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	87,58
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	4,88
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	3,93
P107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux	%	0,55 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60,00%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ²	0,0001 €/m ² (agglo)
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,67 (agglo)
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	97,6
P153.2	Durée d'extinction de la dette du budget eau délégation	an	4,30 ans (agglo)
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3,92 (agglo)
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0,28 (agglo)

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Número observatoire	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	Population estimée : 3 631
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	IMS	70
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2023	€ TTC/m ³	2,06 € TTC/m ³
Número observatoire	Indicateurs de performance	Unité	Valeur
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95,90% (agglo)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	conforme
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	conforme
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	conforme
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ²	0,0001 €/m ² (agglo)
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	2,75 (agglo)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	1,13
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	conforme
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	100 (agglo)
P256.2	Durée d'extinction de la dette du budget assainissement délégation	an	6,50 ans (agglo)
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	5,74 (agglo)
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	6,90 (agglo)